



MONDEVILLE GYMNASTIQUE SPORT POUR TOUS ADULTES

Règlement intérieur de l'Association Mondeville Gymnastique Sport pour Tous Adultes, ayant pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre prévu par ses statuts.

Adresse : **Mondeville Gymnastique Sport pour Tous Adultes** C.S.C.S. 1^{er} étage 3 rue A Croizat 14120 Mondeville

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Art 1 : Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et licenciés de l'association. Toute adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association **Mondeville Gymnastique Sport pour Tous Adultes** et du présent règlement.

Art 2 : Inscription et Admission

Les personnes désirant adhérer après avoir pris connaissance du règlement intérieur, devront remplir une fiche d'inscription comprenant leur identité, leur date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident. Il est souhaitable de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. L'Association **Mondeville Gymnastique Sport pour Tous Adultes** s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent. Pour les adhérents de 15 ans à moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée.

Les formulaires d'inscription et l'attestation de non contre-indication à la pratique sportive (ou le certificat médical, si une ou plusieurs réponses positives sur le questionnaire de santé), seront remis exclusivement aux personnes responsables des inscriptions de juin, de début juillet et de septembre, ou aux personnes responsables de l'accueil de Mondeville Animation en juillet et août.

Les personnes non adhérentes à Mondeville Gym SPT en 2025-2026 peuvent faire l'essai d'une activité parmi celles qui sont proposées par l'Association avant de s'engager pour l'année. Mais pour pouvoir faire cet essai, elles doivent impérativement s'inscrire sur le site de la Fédération française Sport pour Tous (dont dépend Mondeville Gym SPT) et y créer un **Pass Journée Sports pour Tous**, valable pour une journée, gratuit ou un **Pass hebdo Sports pour Tous**, payant, valable 7 jours consécutifs. Au-delà de la période autorisée par le Pass, l'accès aux activités de l'Association est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle. En cas d'adhésion en cours d'année, il existe un **Pass trimestriel "Sports pour Tous"** d'une validité de 90 jours, disponible à l'achat sur le site de la Fédération. Son coût s'élève à environ 16,00 €, auquel s'ajoute la cotisation due à l'association.

Le Pass est à présenter à l'animateur(trice) avant la séance.

Les personnes à jour de leur inscription peuvent tester diverses disciplines en début d'année : 2 cours de découverte sont possibles. Pour cela, elles devront se munir de tickets " 2 Séances d'essai " auprès des membres du Bureau, qui seront à remettre à l'animateur, en début de cours.

L'inscription se fait pour la saison, de septembre à juin.

Les jours fériés qui sont observés par tous ne nécessitent pas de récupération de notre part.

Nous proposons fréquemment des cours supplémentaires durant les vacances scolaires.

La cotisation adulte donne droit à 2 cours de gymnastique par semaine. A partir du 3^{ème} cours semaine, un supplément de tarif est demandé.

Le bureau se réserve le droit de limiter l'accès à certains cours pour des raisons de sécurité, pour des raisons sanitaires ou sur demande de l'animateur(trice). Le nombre minimum de licenciés par séance de gymnastique est de 15 licenciés à jour de leur cotisation.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signifiée par courrier adressé à l'attention de Mme la Présidente, Association **Mondeville Gymnastique Sport pour Tous Adultes C.S.C.S. 3 rue A Croizat 14120 Mondeville** (changement d'adresse, numéro de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.). En cas de maladie grave, d'intervention chirurgicale, fournir un certificat médical d'aptitude à la reprise de la pratique sportive.

Art 3 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année dont le montant est fixé par le bureau de l'association lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette cotisation inclut le montant de la licence fixé par la Fédération

Française Sport Pour Tous (F.F.S.P.T), le montant de la licence n'est pas dégressif en cours d'année. La cotisation permet par ailleurs de rémunérer l'ensemble du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la vie associative, de payer les frais généraux et les fournitures, d'acheter le matériel nécessaire à la tenue des activités proposées.

Les membres adhérents doivent la cotisation en totalité en début d'année scolaire (septembre) ; elle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la Gymnastique au sein de l'association.

Il est possible, mais uniquement en début d'année, de s'en acquitter par deux ou trois chèques, qui seront encaissés avec un décalage de 30 jours. Il est impératif que les 3 chèques soient remis en même temps, et datés du même jour.

La cotisation est forfaitaire et n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. Si pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Association **Mondeville Gymnastique Sport pour Tous Adultes** les cours ne peuvent pas être assurés, il ne sera procédé à aucun remboursement. Un remboursement sera possible sur **présentation d'un certificat médical jusqu'au 31/12/2026.**

Les chèques ANCV sont acceptés

Art 4 : Certificat médical

Fin du certificat médical obligatoire pour les adultes. Suite à l'adoption définitive par l'Assemblée Nationale de la proposition de loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le Sport, l'accès aux clubs sportifs par les pratiquants est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs.

Pour toute demande de licence Fédération Française Sport pour Tous, le licencié devra répondre au Questionnaire de santé QS-SPORT, publié par l'arrêté du 20 avril 2017, exigé pour le renouvellement d'une licence sportive (JORF n° 0105 du 4 mai 2017). Ce questionnaire de santé permet de savoir si le licencié doit fournir un certificat médical pour renouveler sa licence sportive.

- NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

- Si le licencié a répondu OUI à une ou plusieurs questions, il doit fournir un certificat médical, établi par un médecin, sur présentation du questionnaire renseigné.

- Si le licencié a répondu NON à toutes les questions, il lui suffit d'attester avoir répondu NON à toutes les questions (selon les modalités prévues par la fédération) et de joindre l'attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive à sa demande d'inscription ou de renouvellement de la licence.

FONCTIONNEMENT

Art 5 : Informations à destination des licenciés

Les copies des diplômes sportifs des animateurs (rices) sont consultables sur demande par les licenciés et affichés à l'entrée des gymnases.

Art 6 : Déroulement des cours adultes

- Les cours sont dispensés dans des locaux appartenant à la municipalité.
- Il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires des cours et d'éviter les retards qui peuvent perturber le bon déroulement des cours. **L'animateur (rice) se réserve le droit de refuser tout adhérent qui arriverait en retard aux cours.**
- Pour le bien-être de chacun, chaque membre devra avoir un comportement correct, ne pas perturber les cours par des bavardages excessifs et mettre son portable sur silencieux.
- Le pratiquant doit obligatoirement se changer dans le vestiaire.
- La participation aux cours nécessite le port d'une tenue appropriée, de chaussures de sport propres et sèches spécialement réservées à la pratique de la discipline, d'un tapis de sol et d'une serviette à mettre sur les tapis de sol.
- Lors des entraînements, le port des bijoux est déconseillé. En aucun cas, le club ne pourra être tenu responsable des objets (bijoux, téléphone) cassés, perdus ou volés durant les cours.
- Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas mâcher de chewing-gum pendant les activités.
- Les licenciés inscrits au club sont pris en charge uniquement lors de la durée du cours. L'utilisation des gymnases se fait sous la seule responsabilité du Président d'association ou de son mandant. Aucun sportif ne peut pénétrer dans l'enceinte sportive (vestiaires ou aires d'évolution) en l'absence de l'animateur. L'animateur ne quittera l'enceinte sportive qu'après avoir vérifié le départ de tous les sportifs. Le gymnase sera fermé par le gardien 15 minutes après l'heure programmée de fin d'entraînement.
- L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident ou accident survenu en dehors des heures de cours.
- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement, le pratiquant autorise les membres dirigeants de l'association présents et/ou l'entraîneur responsable à prendre toutes les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires pour assurer sa sécurité en tenant compte des informations mentionnées lors de l'inscription.
- Un téléphone est à la disposition des associations en cas de nécessité absolue.

Art 7 : Matériel à disposition des adhérents

-Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de la section, est entreposé dans le local du gymnase prévu à cet effet et dont la clé est remise aux animateurs (rices) ainsi qu'à certains membres du bureau. Ce matériel est mis à disposition par l'animateur (rice) en début de cours, et rangé tel qu'il a été trouvé en fin de cours. Il faut veiller au respect des consignes de l'animateur (rice) lors de son utilisation.

Art 8 : L'association se réserve la possibilité de mettre en place des séances de Gymnastique « adultes » pendant les vacances scolaires en fonction du calendrier et de la disponibilité des locaux et des animateurs (rices).

Art 9 : L'association se réserve la possibilité d'organiser, durant la saison, des stages payants « découverte », une randonnée mensuelle ou d'autres activités sportives.

Concernant la randonnée mensuelle, toute sortie doit se faire dans le respect du code de la route ; chaque personne sera responsable de ses imprudences et de l'état de son matériel (bicyclette par exemple).

Art 10 : Assurance

Chaque licencié est assuré, durant la pratique de son activité, en responsabilité civile, par l'assurance de la Fédération Française Sport Pour Tous et ce jusqu'au 31/08/2027. Les locaux et le matériel sont assurés par l'Association **Mondeville Gymnastique Sport pour Tous Adultes**. La responsabilité de l'Association ne commence qu'à l'heure du début de séance et s'arrête à l'heure de fin de séance, dans le lieu défini et en présence de l'animateur de l'association.

L'Association **Mondeville Gymnastique Sport Pour Tous Adultes** décline toute responsabilité en cas de vol ou de vandalisme sur les effets ou matériels personnels des membres.

Art .11 : Droit à l'image

Le licencié autorise ou n'autorise pas la diffusion de son image sur tous supports de communication et tous outils de promotion du club, sur le site de la mairie de Mondeville et dans la presse locale. A préciser au moment de l'inscription.

Art 12 : Assemblée Générale

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée par les membres du bureau de l'association. Cette date est communiquée 15 jours avant la date fixée, par affichage, par voie postale, par courrier électronique, par voie de presse écrite. Tout membre de l'association peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir à la Présidente de l'Association au moins 10 jours avant la réunion. L'assemblée peut délibérer sur d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

Art 13 : L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité et de civilité et perturberait ainsi le bon déroulement des séances de Gymnastique.

DIVERS

Art 14 : Pandémie, Covid 19

Le licencié s'engage à respecter le protocole sanitaire élaboré par l'Association **Mondeville Gymnastique Sport pour Tous Adultes**.

Art 15 : Approbation du règlement

Le licencié certifie avoir pris connaissance du règlement, affiché dans tous les gymnases et s'engage à le respecter. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'Association **Mondeville Gymnastique Sport pour Tous Adultes** sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Nom, prénom du licencié :

Mondeville le...../...../...2026,

" Lu et approuvé "

Signature